

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2025**

En l'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

**Membres en exercice : 57**

**Quorum : 29**

**Date de convocation :** 5 décembre 2025

**Votants présents (38) :** Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Monsieur Hervé MANGENOT ; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Madame Martine MICHEL ; Monsieur Alain GRIS ; Monsieur Benjamin VOINOT ; Madame Jacqueline PESCARA; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Monsieur Denis VETIER ; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Jean Jacques TAVERNIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Madame Laurence BROQUERIE ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Francis STEPHANI ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Élisabeth DELCROIX; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE.

**Avaient donné procuration (6) :** [ALLAMPS] Madame Clothilde MATHIOT à Monsieur Denis VALLANCE ; [BULLIGNY] Madame Marie-Thérèse VAILLANT à Monsieur Alain GRIS ; [COLOMBEY LES BELLES] Monsieur Patrice BONNEAUX à Madame Jacqueline PESCARA ; [FAVIERES] Madame Valérie HOFFMANN à Monsieur Denis VETIER ; Madame Françoise VALLANCE [SELAINCOURT] à Madame Geneviève LOCH [CREPEY] ; [VANNES LE CHATEL] Madame Magali DANIELCZYK à Madame Nathalie AUFRÈRE.

**Avaient donné pouvoir (1) :** [BAGNEUX] Monsieur Ludovic DELOCHE à Bruno COURTOIS

Présents	35	Votants	41	Procuration	6	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

**Secrétaire de séance :** Claude DELOFFRE

#### **CC\_2025\_206 Décision modificative n° 2 – budget annexe sécurisation en eau potable**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025\_037 en date du 27 février 2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025\_066 en date du 3 avril 2025 qui adopte le budget annexe « sécurisation eau potable » pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2025\_160 en date du 2 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°1,

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil communautaire prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dont leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil communautaire à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil communautaire peut modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant la nécessité de passer les écritures comptables afin de procéder au transfert comptable des avances sur travaux dans le compte définitif de travaux.

C'est pourquoi, la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 a vocation à effectuer les écritures comptables en section d'investissement afin de prendre en compte les éléments énoncés ci-dessus, de la manière suivante :

**Section d'investissement**

**DEPENSES- Opérations réelles et d'ordre**

- Ouvrir les crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » article 2315 pour un montant de 32 756 €.

**RECETTES - Opérations réelles et d'ordre**

- Ouvrir les crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » article 238 pour un montant de 32 756 €.
- Cette décision modificative s'établit en équilibre en dépenses et en recettes au titre de la section d'investissement.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2025.

Elle a pour effet d'augmenter les crédits de la section d'investissement à hauteur de 32 756 €, soit une augmentation totale du budget de 32 756 €.

Entendu l'exposé ci-avant,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que précisée ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Claude DELOFFRE

Le Président,  
Philippe PARMENTIER